

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 20 février 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 novembre 2022 à 18 h 30.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 décembre 2022 à 18 h 35.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # AG-024-2009-A08 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
 - c) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs.
 - d) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # AG-033-2015-A08 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Recommandation de paiement Décompte # 2 – Réception définitive et libération de retenue contractuelle résiduelle - Travaux de réfection du quai municipal # TP-201902-16.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1214-02-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1215-02-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 novembre 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 novembre 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1216-02-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 À 18 H 35.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 décembre 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 décembre 2022 à 18 h 35 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

4. b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A08 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # AG-024-2009-A08 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Il explique les modifications proposées au règlement # AG-024-2009 afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certaines dispositions aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de documents*, au sous-article 3.3 *Service de la sécurité publique* et au sous-article 3.4 *Service des travaux publics*.

Ces modifications réglementaires ne sont que des ajustements tarifaires.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher donne un avis de motion à l'effet que le règlement # AG-024-2009-A08 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. c) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-053-2023 CONCERNANT LES HYDRANTS SECS.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs.

Il explique que le règlement # AG-053-2023 remplace et abroge le règlement # AG-011-2007 décrétant les dispositions concernant la construction, l'installation, l'implantation, l'entretien et l'homologation d'hydrants secs (bornes sèches ou prises d'eau sèches) dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Ces modifications réglementaires n'ont aucun effet sur les charges générales des contribuables. Il s'agit de modifications techniques pour adapter les dispositions de 2007 (15 ans passés) à celles de 2023, pour l'entretien annuel des installations, de leur utilisation, de leur inspection, la liste des hydrants homologués et la carte de leur emplacement.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet que le règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # AG-033-2015-A08 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.

Il explique que le projet de règlement # AG-033-2015-A08 vise simplement à adapter le règlement # AG-033-2015 suivant l'adoption prochaine du règlement # AG-053-2023 concernant les hydrants secs.

Ces modifications réglementaires n'ont aucun effet sur les charges générales des contribuables.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet que le règlement # AG-033-2015-A08 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

AG-1217-02-2023

6. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL # TP-201902-16.

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-046A-2021 modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$;

ATTENDU le règlement d'emprunt # AG-146B-2021 modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$;

ATTENDU la résolution # AG-1126-05-2021 prise le 17 mai 2021 par laquelle le conseil attribuait le contrat de réfection du quai municipal # TP-201902-16 à Gelco Construction inc. au montant de 195 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 016079 du 21 novembre 2022 de Gelco Construction inc. au montant de 9 343.98 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % de l'ensemble des travaux exécutés et complétés le 3 décembre 2022 ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages effectués au 17 novembre 2022 et la recommandation de paiement pour le décompte # 2 incluant la directive de changement # 1 au montant de 6 379.62 \$ pour du remblai et accessoire pour borne sèche telle que préparée par Alexandre Latour, ing. Équipe Laurence Inc, datée du 15 novembre 2022 au montant de 9 343.98 \$ plus les taxes applicables et correspondant à la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, décrète la réception définitive des travaux exécutés conformément au devis # TP-201902-16 à compter du 17 novembre 2022 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Gelco Construction Inc. pour le décompte # 2 et libérer la retenue contractuelle résiduelle de 5 % sur l'ensemble du projet ce qui représente un montant total de 9 343.98 \$ plus les taxes applicables (10 743.24 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # AG-046-2019 modifié par les règlements # AG-046A-2021 et # AG-046B-2021.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1218-02-2023

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl